RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-PR-136 DU 22 JUILLET 2022 PORTANT HOMOLOGATION D'UN LOGICIEL DE JEUX

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégations de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 04 mars 2021 par la société FEELING PUBLISHING et enregistré sous le numéro 0056-PS-HOM-001;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE:

Article 1^{er}: Le logiciel de paris sportifs de la société FEELING PUBLISHING est homologué.

Article 2: Le numéro d'homologation attribué est le 0056-PS-HOM-001-2022-07-22.

Article 3: Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société FEELING PUBLISHING et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 22 juillet 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN